
DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2022/590

Convention de partenariat avec l'IFAC Val-d'Oise, Monsieur JACQUET et la Ville d'Eaubonne, ayant trait à une dynamique d'insertion

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que l'IFAC, chargé par convention avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise de mener à bien une action d'insertion pour les allocataires du RSA, propose au Centre Socio-Culturel « Espace Jeunesse et Familles » d'Eaubonne un volontaire sélectionné par leur institut, en la personne de Monsieur JACQUET, pour participer à l'aide à l'Espace Public Numérique, cette aide étant considérée comme une mission d'utilité sociale et/ou préprofessionnelle ;

CONSIDÉRANT que l'IFAC est un Institut de Formation, d'Animation et de Conseil association à but non-lucratif, à vocation éducative, sociale et territoriale,

CONSIDÉRANT que l'IFAC remettra mensuellement au volontaire 35 tickets services d'une valeur faciale de 1.52€ pour l'aide d'une durée de 7h/semaine effectuée par le volontaire au sein de l'Espace Public Numérique du 4 janvier 2023 au 03 avril 2023.

Décide

ARTICLE 1^{er} : de prendre la prestation proposée par l'IFAC du Val-d'Oise, sise 3 Allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE, ayant trait à l'aide d'un volontaire, en la personne de Monsieur JACQUET Nicolas, sis 1 allée de Gascogne, 95600 EAUBONNE, pour participer à l'aide à l'Espace Public Numérique du 4 janvier 2023 au 03 avril 2023 inclus.

ARTICLE 2 : de signer à cet effet, une convention de partenariat de dynamique d'insertion avec l'association IFAC du Val-d'Oise, fixant les droits et obligations de l'organisateur.

Eaubonne, le **27 DEC. 2022**

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le :

Affiché le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Julien GUIGUI
Directeur Général des Services

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Michel COLL
DGA Anim. Terr & Sces Personne.



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE
Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20221227-DEC2022-590-AR
Date de réception préfecture : 27/12/2022